

Admission en EHPAD

Quels outils numériques
pertinents pour m'aider ?

Services numériques utilisés



MES : Mon
espace santé



DMP : Dossier
Médical Partagé



INSi : Identifiant National
de Santé intégré

DUI : Dossier
Usager Informatisé

1 Information et consentement

- Lors de l'admission d'un nouveau résident, ce dernier est informé que la structure alimentera son DMP (via le livret d'accueil par exemple) ;
- Son consentement explicite est demandé pour la consultation de son DMP.

2 Qualification de l'identité du résident

- L'enregistrement de l'identité dans le DUI doit être réalisé à partir d'un document d'identité à haut niveau de confiance présenté par le résident et/ou son entourage ;
- Le contrôle de cohérence doit être effectué entre ledit document et les dires du résident et/ou son entourage ;
- L'appel au téléservice INSi est réalisé à la suite du contrôle de cohérence, afin de qualifier l'INS du résident. Cette opération ne se fait qu'une seule fois.

3 Consultation du DMP à l'admission en EHPAD

- L'infirmière coordinatrice consulte le DMP du résident (grâce à sa CPS ou e-CPS, via son DUI ou le [WebDMP](#)) et récupère les informations relatives à la dernière synthèse médicale, les dernières vaccinations, les comptes-rendus utiles (biologie, imagerie...) et ordonnances en cours ;
- Les informations et documents utiles et nécessaires au suivi et à l'accompagnement sont intégrés dans le DUI du résident.

4 Alimentation du DMP suite à l'admission en EHPAD

- Le médecin coordonnateur envoie, sur le DMP, la synthèse médicale réalisée en EHPAD lorsque le recueil est complet.

Dans le cadre de l'admission de ce nouveau résident, la réalisation d'une analyse biologique est requise > [voir fiche cas d'usage](#)
« **Prescription d'actes de biologie en EHPAD** ».


Services
numériques


Intervenants

DMP

Responsable des
admissions

DUI
Téléservice INSi

Agent
administratif

DMP
DUI

IDEC

DMP
DUI

Médecin
coordonnateur

Prérequis

Techniques

- Avoir un logiciel Ségur numérique,
- Disposer d'une Messagerie Sécurisée de Santé,
- Disposer de moyens d'identification électronique (cartes CPS ou e-CPS) pour les professionnels ayant besoin d'accéder au DMP en consultation.

Règlementaires

- Informer la personne accompagnée de l'alimentation de son espace santé avec les documents produits par la structure,
- Obtenir le consentement de la personne pour consulter son DMP.